

Fiche de procédure

Informations de base	
REG - Règlement du Parlement	2003/2227(REG)
Règlement PE, art. 117 et 139: mesures de précaution pour appliquer les règles générales de multilinguisme	Procédure terminée
Sujet	
8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0153/2004	16/03/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0264/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0681-0791 E	01/04/2004	EP	Résumé